

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-182/PR/MI portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

n° 2020-182/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
30 décembre 2020

Numéro JO
n° 1 du 04/03/2021

Date du numéro
4 mars 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 Avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULa Loi Organique n°11/AN/02/4èmeL du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULa Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 Janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°14/AN/11/6èmeL du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULe Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VULe Décret n°2019-0095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2019-0116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des ministères

VU

SANRPPTitulaire :1. MAHAMOUD IDRIS FARAH KAYADSuppléant :1. HAMADOU OUDOUM HAMADOUFRUDTitulaire :1. MOHAMED HASSAN MOHAMEDSuppléant :1. MOHAMED MOUSSA MOHAMEDPNDTitulaire :1- AHMED NOUR IMANSuppléante :1. Mme CHAKOURA ALI MIGANEHPSDTitulaire :1. KENNEDID ABDI FARAHSuppléante :1. Mme MOUNA AHMED HASSANUPRTitulaire :1. Mme FATOUMA ALI ISMAELSuppléant :1. HAMADOU MOHAMED HAMADOU UDJTitulaire :1. GOUHAD HOCH HAREDSuppléant :1. ABDOURAZAK AHMED HOCHREGION D'OBOCK :Désignés par le Gouvernement :Titulaires :1. Mme KADIDJA IBRAHIM IDRIS2. HOUMED SAID MOHAMEDSuppléant (e) :1. AHMED MOHAMED ALI2. Mme FATOUMA HOUMED YACINDésignés par le Président de l'Assemblée NationaleTitulaires :1. TAHER MOHAMED TAHIRO2. BOURHAN YOUSOUF MOHAMEDSuppléants :1. KALIF HASSAN AHMED2. SADEK BOURHAN ALIMagistrats :Titulaires :1. ABDALLAH HOUMED AHMED2. Mme FATOUMA MOHAMED IDRISSuppléants :1. ISAM KHALED ABDALLAH2. MAHAMOUD ABDOULKADER HAMZESociété Civile :Titulaires :1. HOUMED SAID MOHAMED2. ALI MOHAMED MOLASuppléant (e) :1. ALI IBRAHIM HAMADOU2. ZEINABA AHMED YACOUBRPPTitulaire :1. MAHAMOUD HOUMED DINI CHEIKHSuppléant :1. AHMED MOHAMED ABDOFRUPTitulaire :1. ALI HAROUN ALISuppléant :1. MOHAMED HAISSAMA GORAHPNDTitulaire :1. YACOUB OSMAN ELABEHSuppléante :1. Mme FATOUMA HASSAN MAHAMOUDPSDTitulaire :1. SAID MERITO ALISuppléant :1. ALI ADEN SOLMAUPRTitulaire :1. ALI HOUSSEIN AHMEDSuppléante :1. Mme OUMA HOUMEDUPJTitulaire :1. ZAKARIA OMAR GUEDISuppléant :1. NASSER OMAR GUEDIRREGION DE TADJOURAH :Désignés par le Gouvernement :Titulaires :1. MOUSSA MOHAMED ABDALLAH2. ARAMIS KAMIL CHEICKSuppléant (e) :1. IBRAHIM ADBARA2. Mme SALAMA ADEN ALIDésignés par le Président de l'Assemblée NationaleTitulaires :1. KAMIL ALI SOUMBOUROU2. HOUMED BARKAT SIRAJSuppléantes :1. Mme FATOUMA ABADER MOHAMED2. Mme SAIDA MOHAMED DINIMagistrats :Titulaires :1. AHMED HALATO DETTA2. Mme KADIRA MOHAMED IDRISSuppléantes :1. Mme SAGAL HASSAN ELMI2. Mme BILAN AHMED RAGUEHSociété Civile :Titulaires :1. MOUSSA ABDALLAH MOHAMED2. ARAMIS KAMIL SEIKSuppléant (e) :1. BRAHIM ADBARA2. SALAMA ADEN ALIRPPTitulaire :1. MAHAMOUD ALI ABDOULKADER MOHAMEDSuppléant :1. AHMED ADEN MOHAMEDFRUDTitulaire :1. ALI MOHAMED HOUMED (MOYALEH)Suppléant :1. ABDOURAHMAN MOHAMD ROUFFAPNDTitulaire :1. AHMED ALI ABDOURAHMANSuppléante :1. Mme HASNA ADEN MOHAMOUDPSDTitulaire :1. OMAR KASSIM YOUSOUFSuppléant :1. AHMED HASSAN DABALEHUPRTitulaire :1. ADEN ISMAEL ADENSuppléante :1. Mme AMINA HOUMADO ARAMISUDJTitulaire :1. HANI AHMED HOCHSuppléant :1. ALI KAMIL BARAKOYTAArticle 2 : Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) doivent prêter serment conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2010-0241/PR/MID du 18 Décembre 2010.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH